



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

N° 015 133

MSAS/DGS/SP

S *Ministère de la Santé
et de l'Action sociale*

Dakar, le

16 NOV 2021

Le Ministre

NOTE D'INFORMATION

Dans le but de réduire au maximum le risque de transmission de la COVID-19, le Sénégal exigeait, de tous les voyageurs entrant dans le territoire, la présentation des tests PCR NEGATIFS de moins de cinq jours.

Au regard de la situation actuelle de la pandémie marquée par une baisse sensible des cas de contaminations et de l'évolution du nombre de personnes vaccinées contre la Covid-19, de nouvelles dispositions seront désormais appliquées.

En effet, à la faveur de la production des certificats de vaccination avec QR, les voyageurs de nationalité sénégalaise entrant au Sénégal et tout autre ressortissant d'un pays ayant accepté le certificat de vaccination du Sénégal, sont autorisés à présenter aux services de contrôle aux frontières, un certificat de vaccination avec QR ou un test RTP-PCR les concernant.

Pour tous les autres voyageurs, les dispositions antérieures restent inchangées, notamment l'obligation de présenter un test RTP-PCR NEGATIF datant de moins de cinq jours.

La présente note prend effet à compter de sa date de signature.

